



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE KERGALL

A.L.S.H. de Plestin les Grèves

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles générales et permanentes concernant le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique aux enfants de l'A.L.S.H, aux parents, aux personnes chargées de déposer ou de récupérer les enfants, au personnel chargé de l'encadrement, qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve.

3. DEFINITION

L'A.L.S.H. est défini comme structure d'accueil tous les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires (hors Noël). Elle concerne les enfants de 3 à 12 ans.

4. HEURES D'OUVERTURE

L'accueil à l'A.L.S.H. s'effectue de 7h40 à 10h et le départ de 16h30 à 18h45.

L'ALSH propose des possibilités d'accueil à la journée de 7 h 40 à 18 h 45, à la demi-journée avec ou sans repas. Pour les horaires de demi-journée, il est préférable d'en discuter avec l'équipe.

Le matin, un tarif garderie supplémentaire sera appliqué jusqu'à 8h30.

Le soir, un tarif garderie supplémentaire sera appliqué à partir de 17h30.

5. FREQUENTATION

Les enfants fréquenteront l'A.L.S.H. de manière régulière ou exceptionnelle. 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans. En règle générale, l'équipe d'animation est composée de 3 personnes le mercredi. Pendant les vacances scolaires, en fonction de la fréquentation, l'A.L.S.H. s'engage à respecter les normes d'encadrement. Il peut, également, refuser l'inscription d'un enfant si l'équipe n'a pas le temps opportun d'agir dans le but de respecter les lois.

Le mercredi et dans le cadre du « plan mercredi », un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de moins de 12 ans.

6. LOCAUX

Les enfants seront accueillis dans les locaux de l'A.L.S.H. de KERGALL, 43 rue Frères Legall à Plestin-les Grèves. L'A.L.S.H. prévoit d'utiliser différents locaux de la commune afin de mettre en place des activités éducatives pour les enfants.

Au sein du centre, les différents espaces sont divisés en une salle de sieste, un réfectoire, trois salles d'activités, un espace arboré pour jeux extérieurs ainsi qu'une bibliothèque.

7. MATERIELS

L'A.L.S.H. possède du matériel pédagogique qui sera entreposé dans des lieux stratégiques à la disposition des enfants. L'A.L.S.H dispose d'une ligne téléphonique : 02.96 54.12.97. et d'un téléphone portable : 06.08.67.54.80.

L'A.L.S.H est également muni de l'outil internet. Les familles peuvent contacter l'ALSH par mail : clsh.kergall@orange.fr. Le personnel est sensibilisé à cet outil de communication.

8. PERSONNELS

Conformément aux lois en vigueur concernant l'A.L.S.H, au niveau du Ministère de la cohésion sociale, l'encadrement des enfants de l'A.L.S.H est assuré par des agents recrutés par la municipalité. La direction est assurée par une personne diplômée (B.A.F.D ou équivalent). Le reste de l'équipe est aussi diplômé (B.A.F.A.). Le taux d'animateurs non diplômés ne pourra excéder 20% de l'effectif global de l'encadrement.

9. CONDITIONS D'ADMISSION

Composition du dossier d'inscription :

- Fiche sanitaire de liaison – pour les enfants qui sont déjà venus, au moment du renouvellement (chaque fin d'année scolaire), les parents doivent contacter le service, vérifier les données et signer la fiche.
- Attestation du quotient familial C.A.F. ou M.S.A.
- Photocopie du carnet de santé à la page DT POLIO.
- Signaler le moyen de paiement CESU ou chèques vacances.

L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus de l'accueil de l'enfant à l'ALSH.

Ce dossier est obligatoire pour toute inscription en A.L.S.H. La fiche de liaison est présente sur le site internet de la mairie de Plestin-les-Grèves à la page du Service Enfance et Jeunesse si l'enfant n'est jamais venu.

10. INSCRIPTIONS

Afin de remplir les conditions d'accueil imposées par la D.D.C.S, il est impératif que les parents s'inscrivent auprès de l'A.L.S.H soit régulièrement, soit occasionnellement. Dans ce dernier cas, il est impératif d'inscrire votre enfant au minimum 48 heures avant, c'est-à-dire, pour les mercredis, le lundi avant 10h afin de commander les repas du midi.

Ceci peut se faire soit par mail (il est intéressant d'avoir une trace écrite), soit par téléphone.

Email : clsh.kergall@orange.fr.

Tél SEJ : [02.96.35.23.10](tel:02.96.35.23.10) pour l'inscription sur les mercredis ou avant les petites vacances.

Tél A.L.S.H. : [02.96 54.12.97](tel:02.96.54.12.97) ou [06.08.67.54.80](tel:06.08.67.54.80). Pendant les vacances, ou les mercredis.

11. TARIFS

Comme notre contrat avec la caf nous l'impose, ces tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial. Ce quotient devra être donné au centre de loisirs avant la facturation sous peine de se voir attribuer le prix fort.

Le remboursement des jours d'absence ne sera effectué que sur la présentation d'un certificat médical.

Sans raison apparente valable, le personnel peut facturer **2€** par jour pour dossier incomplet.

Forfait pour départ après la fermeture de 18h45 : **5€**

Pour les enfants inscrits mais absents, sans justificatif : **la prestation prévue sera facturée.**

Quotient familial	½ journée	½ journée + repas	Journée + repas	Forfait garderie : avant 8h30 et après 17h30
QF ≤ 512	2,80 €	4,50 €	6 €	0,25 €
513 à 841	4 €	6,50 €	9 €	0,30 €
842 à 1137	5 €	7 €	12 €	0,35 €
1138 à 1300	6 €	8 €	14 €	0,40 €
≥ à 1301	8 €	10 €	16 €	0,50 €

Pendant les mercredis :

- -10 % pour un enfant venant au minimum la moitié de la période.

Pendant les vacances :

- 10 % pour les enfants venant sur 4 jours différents dans la semaine.
- 15 % pour les enfants venant toute la semaine en journée ou ½ journée.

Pour info :

- Coût du repas pour l'ALSH 3,15 €/enfant.

Rappel :

Les factures sont éditées à chaque fin de période.

Pour l'accueil périscolaire, les factures sont préparées à chaque vacances pour la période précédente.

Pour l'ALSH, l'espace jeunes et les camps, le SEJ édite les factures après chaque période de mercredis, de vacances ou après un séjour.

Pour les cartes yaouanks, le règlement se fait directement au PIJ.

12. RETARDS

L'A.L.S.H ferme à 18h45, tous les mercredis et vacances scolaires.

Il est demandé aux parents d'arriver pour 18h45 au plus tard, par respect du personnel encadrant qui a aussi des contraintes familiales.

A partir de 18h45, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de l'A.L.S.H.

Tarif de l'heure après la fermeture de 18h45 : 5€/heure

Pour les enfants inscrits mais absents, sans justificatif : la prestation prévue sera facturée.

13. REGLES DE FONCTIONNEMENT

Durant le temps de leur présence les enfants sont sous la responsabilité des animateurs.

Le programme de ces activités, répondant à un projet pédagogique, est visible sur le site de la mairie de Plestin-les-Grèves à la page du Service Enfance et Jeunesse.

En aucun cas les enfants ne pourront rester seuls à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux sans surveillance et ce pour des raisons de sécurité.

En récupérant leurs enfants, les parents doivent signer la feuille de présence.

Le secteur enfance propose des séjours dans le cadre de sa mission.

14. LES TRANCHES D'ÂGES

Afin de proposer des activités adaptées aux enfants, l'équipe s'efforce d'organiser des groupes par tranche d'âges : les 3/5 ans, les 6/8 ans et les 9/11 ans. Selon les effectifs, selon les périodes de l'année, il se peut que les enfants soient séparés en 2 groupes d'âges.

Les équipes d'animation se doivent de réunir les enfants dans une salle avec du mobilier adapté et d'organiser les différents temps de vie selon les spécificités de chaque tranche d'âges. Il peut y avoir par exemple 2 services de repas (1 pour les moins de 6 ans et un pour les plus grands). L'organisation choisie est spécifiée dans le projet pédagogique.

Pour les 3/5 ans : un enfant est accepté au centre à partir de 3 ans révolu.

Pour les 6/8 ans : Un enfant de 6 ans révolu peut intégrer ce groupe

Les 9/11 ans : Les enfants de CM1 et CM2 sont uniquement concernés par ce groupe.

LA PASS'R'AILE

Depuis février 2015, le service enfance Jeunesse travaille sur l'accueil des 9/11 ans. Le service souhaite redonner une place de choix à cette tranche d'âges qui déserte les centres de loisirs. L'ALSH organise donc la pass'r'aile sur des temps spécifiques pendant les petites vacances et une bonne partie des grandes vacances scolaires.

L'objectif est de rassembler les enfants de cet âge autour d'activités plus adaptées et de créer pour le coup une structure intermédiaire entre l'ALSH et l'espcae yaouank (11/15 ans). Cette structure est dépendante de l'ALSH mais doit paraître indépendante pour les enfants afin de réanimer leur envie de venir.

La règle pour qu'un enfant puisse intégrer le groupe est la même que pour les 9/11 ans, **seuls les enfants de CM1 et CM2 sont concernés**. Cette structure peut concerner les enfants jusqu'au dernier jour de leur 12 ans. Un enfant engagé dans cette tranche d'âges restera sur une période précise (de vacances par exemple) dans le groupe choisi. Il ne pourra donc naviguer par exemple entre le groupe PASS'R'AILE et le groupe ados.

14. MALADIES ET ACCIDENTS

- Il est préférable d'éviter d'amener les enfants malades.
- Si l'enfant est contagieux, il ne sera pas admis. L'équipe peut administrer un traitement que si elle a en sa possession l'ordonnance avec la posologie.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appelle les parents, ensemble ils décident de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Il peut de sa propre initiative appeler un médecin.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence. Les parents seront aussitôt prévenus.

15. VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Habiller les enfants d'une tenue pratique permettant les activités d'extérieur ainsi que des chaussures adaptées.

Prévoir une tenue de rechange dans un sac à dos. Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants qui les apportent. Les objets suivants ne sont pas autorisés au centre : sucettes, objets dangereux (couteau, cutter ...), médicaments, bijoux et argent.

16. OBLIGATIONS DES ENFANTS

Les rapports entre les enfants et les adultes doivent être respectueux.